



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-030

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-08-006 - 55-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des DEUX NOYERS enregistré sous le numéro 12162833 (1 page)	Page 6
R76-2016-08-30-011 - 60-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GRANIER Martine enregistré sous le numéro 12162832. (1 page)	Page 8
R76-2016-12-30-182 - 01-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BOYER Mathieu 12162735 (1 page)	Page 10
R76-2016-09-01-060 - 02- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ARRIBAT Thierry 2744 (1 page)	Page 12
R76-2016-09-01-061 - 03-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ARRIBAT Thierry 2745 enregistré sous le numéro 12162745 - signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn - (1 page)	Page 14
R76-2016-09-01-062 - 04-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter AYRAL Joël enregistré sous le numéro 12162800 (1 page)	Page 16
R76-2016-08-30-007 - 05-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BEFFRE Jean-Louis enregistré sous le numéro 12162816 (1 page)	Page 18
R76-2016-08-30-008 - 06 -DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BERTHIE Adeline enregistré sous le numéro 12162821 (1 page)	Page 20
R76-2016-09-01-063 - 07- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BEVEAR Eleanor enregistré sous le numéro 12162746 (1 page)	Page 22
R76-2016-09-01-064 - 08-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BLANC Arnaud enregistré sous le numéro 12162737. (1 page)	Page 24
R76-2016-09-01-065 - 09-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BOSCH Nicolas enregistré sous le numéro 12162756. (1 page)	Page 26
R76-2016-09-01-066 - 10- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BOSCH Nicolas enregistré sous le numéro 12162757. (1 page)	Page 28
R76-2016-09-01-067 - 11-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BOUDET Laetitia enregistré sous le numéro 12162729. (1 page)	Page 30
R76-2016-09-01-068 - 12-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BOYER Mathieu enregistré sous le numéro 12162736. (1 page)	Page 32
R76-2016-09-01-069 - 13-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CARLES Christian enregistré sous le numéro 12162794. (1 page)	Page 34
R76-2016-09-01-070 - 14-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CARRIE Nadine enregistré sous le numéro 12162771. (1 page)	Page 36
R76-2016-09-01-071 - 15-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter COUDERC Yves enregistré sous le numéro 12162758.2 (1 page)	Page 38
R76-2016-09-01-072 - 16-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CROZES Régine enregistré sous le numéro 12162767. (1 page)	Page 40

R76-2016-09-01-073 - 17-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter DELAGNES Roger François enregistré sous le numéro 12162730 (1 page)	Page 42
R76-2016-09-01-074 - 18-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter DOUZIECH Jean-Louis enregistré sous le numéro 12162774 (1 page)	Page 44
R76-2016-09-01-075 - 19- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL LES COCCINELLES enregistré sous le numéro 12162783. (1 page)	Page 46
R76-2016-09-09-010 - 20-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL ROUZIES CHARLES enregistré sous le numéro 12162822 (1 page)	Page 48
R76-2016-09-05-012 - 21-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL VEYRE enregistré sous le numéro 12162803 (1 page)	Page 50
R76-2016-09-09-011 - 22-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL de GRILLOLES enregistré sous le numéro 12162818 (1 page)	Page 52
R76-2016-12-30-183 - 23-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL des OVINS du CAUSSE enregistré sous le numéro 12162777 (1 page)	Page 54
R76-2016-09-01-076 - 24-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL du BRUEL d'ANGLARS enregistré sous le numéro 12162728 (1 page)	Page 56
R76-2016-09-14-026 - 25-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter FAU Brice enregistré sous le numéro 12162843 (1 page)	Page 58
R76-2016-09-05-013 - 26- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter FAYEL Jean-Bernard enregistré sous le numéro 12162804 (1 page)	Page 60
R76-2016-09-01-077 - 27-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter FRANQUES Manuel enregistré sous le numéro 12162782 (1 page)	Page 62
R76-2016-09-13-007 - 28-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC BLANC GAUBERT enregistré sous le numéro 12162840 (1 page)	Page 64
R76-2016-09-01-078 - 29-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC BOUVIALA enregistré sous le numéro 12162754 (1 page)	Page 66
R76-2016-09-08-005 - 30-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC CAZOTTES enregistré sous le numéro 121670 (1 page)	Page 68
R76-2016-09-01-079 - 31-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC d'ALTES enregistré sous le numéro 12162765 (1 page)	Page 70
R76-2016-11-17-009 - 32-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC d'ALZOBRE enregistré sous le numéro 12163000 (1 page)	Page 72
R76-2016-09-01-080 - 33 DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de MALAVAL enregistré sous le numéro 12162772 (1 page)	Page 74
R76-2016-09-01-081 - 34-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC du BROUSSIER enregistré sous le numéro 12162776. (1 page)	Page 76
R76-2016-09-13-008 - 35- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LALUET-NICOULEAU 2835 enregistré sous le numéro 12162835. (1 page)	Page 78
R76-2016-09-13-009 - 36- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LALUET-NICOULEAU 2836 enregistré sous le numéro 12162836 (1 page)	Page 80

R76-2016-09-01-082 - 37- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LE CARRIOL enregistré sous le numéro 12162749 (2 pages)	Page 82
R76-2016-09-01-083 - 38-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC MOUYSSSET 2796 enregistré sous le numéro 12162796 (1 page)	Page 85
R76-2016-09-01-084 - 39-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC MOUYSSSET 2797 enregistré sous le numéro 12162797 (1 page)	Page 87
R76-2016-09-01-085 - 40- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC PAROLHES enregistré sous le numéro 12162802. (1 page)	Page 89
R76-2016-09-06-004 - 41- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC ST ETIENNE DE VIAURESQUE enregistré sous le numéro 12162808 (1 page)	Page 91
R76-2016-09-01-086 - 42-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC VAYSSE enregistré sous le numéro 12162753 (1 page)	Page 93
R76-2016-09-01-087 - 43-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de FREJAYRAC 2733 enregistré sous le numéro 43-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de FREJAYRAC 2733 enregistré sous le numéro 12162733.12162733 (1 page)	Page 95
R76-2016-09-01-088 - 44--DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de FREJAYRAC 2734 enregistré sous le numéro 12162734. (1 page)	Page 97
R76-2016-08-30-009 - 45- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de LASCAUX enregistré sous le numéro 12162813 (1 page)	Page 99
R76-2016-09-12-005 - 46- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de la TRIVALE enregistré sous le numéro 12162829 (1 page)	Page 101
R76-2016-09-12-006 - 47- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de LONGUEVERNHEES enregistré sous le numéro 12162795 signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn 48-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de MONPLOO enregistré sous le numéro 12162825. (2 pages)	Page 103
R76-2016-09-01-089 - 47-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de LONGUEVERNHEES enregistré sous le numéro 12162795. (1 page)	Page 106
R76-2016-08-30-010 - 49- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de RAUBESC enregistré sous le numéro 12162811 (1 page)	Page 108
R76-2016-09-07-001 - 50-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des COUSTOUBIS enregistré sous le numéro 12162809. (1 page)	Page 110
R76-2016-09-01-090 - 51- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des DEUX RUISSEAUX enregistré sous le numéro 12162760 (1 page)	Page 112
R76-2016-09-01-091 - 52-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des DEUX FERMES 2731 enregistré sous le numéro 12162731 (1 page)	Page 114
R76-2016-09-01-092 - 53- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des DEUX FERMES 2732 enregistré sous le numéro 12162732 (1 page)	Page 116
R76-2016-09-01-093 - 54-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des DEUX FERMES 2759 enregistré sous le numéro 12162759 (1 page)	Page 118

R76-2016-09-07-002 - 56-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC du BATUT enregistré sous le numéro 12162806 (1 page)	Page 120
R76-2016-09-01-094 - 57-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC du CHAMFLEURI enregistré sous le numéro 12162740 (1 page)	Page 122
R76-2016-09-01-095 - 58-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC du CROUZET enregistré sous le numéro 12162806 (1 page)	Page 124
R76-2016-09-01-096 - 59-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC du GRANJOUG enregistré sous le numéro 12162727. (1 page)	Page 126
R76-2016-09-01-097 - 61- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter LAGARRIGUE Régis enregistré sous le numéro 12162764 (2 pages)	Page 128
R76-2016-09-01-098 - 62-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter MALET Guy enregistré sous le numéro 12162770 (1 page)	Page 131
R76-2016-09-01-099 - 63- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter MERCADIER Marie-Laure enregistré sous le numéro 12162763 (1 page)	Page 133
R76-2016-09-01-100 - 64- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter NELKEL Thomas enregistré sous le numéro 12162768 (1 page)	Page 135
R76-2016-10-18-013 - 65-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter RICARD Nicolas enregistré sous le numéro 121669 (1 page)	Page 137
R76-2016-09-13-010 - 66- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ROUCHY-LAYSSAC Christel enregistré sous le numéro 12162839 (1 page)	Page 139
R76-2016-08-30-012 - 67-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter SOULIE Christophe enregistré sous le numéro 12162762 (1 page)	Page 141
R76-2016-09-01-101 - 68- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter TEYSSIER Pierre enregistré sous le numéro 12162748. (1 page)	Page 143
R76-2016-09-01-102 - 69-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter VIDAL Maxime enregistré sous le numéro 12162786 (1 page)	Page 145
R76-2016-09-01-103 - 70- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter VIGROUX Frédéric enregistré sous le numéro 12162766 (1 page)	Page 147

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-08-006

**55-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC des DEUX NOYERS enregistré sous le
numéro 12162833**

*55- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des DEUX NOYERS enregistré sous le
numéro 12162833.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC des DEUX NOYERS
ENJALBERT Aurélien & Jean-Michel
Le Pouget
12240 PRADINAS

Rodez, le 8 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 17 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 73,6697 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADINAS, SAUVETERRE DE ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612833

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-30-011

60-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GRANIER Martine enregistré sous le numéro
12162832.

*60-ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GRANIER Martine enregistré sous le numéro
12162832.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame GRANIER Martine
CASSAGNES
12270 NAJAC

Rodez, le 30 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 61,4002 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612832**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-182

01-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BOYER Mathieu 12162735

*01- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BOYER Mathieu 12162735.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOYER Mathieu
Taurines
12120 CENTRES

Rodez, le 30 décembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 48,32 hectares situés sur la(les) commune(s) de MELJAC & RULLAC SAINT CIRQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612735**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-060

02- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter ARRIBAT Thierry 2744

*02- – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ARRIBAT Thierry 2744
- signé par M. le directeur départemental des Territoires Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ARRIBAT Thierry
L'Aureillet
12390 GOUTRENS

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,0523 hectares situés sur la(les) commune(s) de MAYRAN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612744**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-061

03-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter ARRIBAT Thierry 2745 enregistré sous le
numéro 12162745

*03 - ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ARRIBAT Thierry 2745 enregistré sous le numéro
12162745.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du

~~Tarn~~ - signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ARRIBAT Thierry
L'Aureillet
12390 GOUTRENS

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 58,02 hectares situés sur la(les) commune(s) de GOUTRENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612745**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-062

04-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter AYRAL Joël enregistré sous le numéro
12162800

*DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter AYRAL Joël enregistré sous le
numéro 12162800.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -



PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur AYRAL Joël
La Rigaldie
12500 ST COME D OLT

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,9367 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-COME-D'OLT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612800**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-30-007

05-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BEFFRE Jean-Louis enregistré sous le numéro
12162816

*05- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BEFFRE Jean-Louis enregistré sous le numéro
12162816.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BEFFRE Jean-Louis
Le Poulinet - Banhaca
12240 VABRE TIZAC

Rodez, le 30 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,2914 hectares situés sur la(les) commune(s) de VABRE-TIZAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612816**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-30-008

06 -DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BERTHIE Adeline enregistré sous le numéro
12162821

*06- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BERTHIE Adeline enregistré sous le numéro
12162821*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BERTHIE Adeline
LE JANDOU
12500 BESSUEJOULS

Rodez, le 30 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,8879 hectares situés sur la(les) commune(s) de BESSUEJOULS, BOZOULS, ESPALION

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612821

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-063

07- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BEVEAR Eleanor enregistré sous le numéro
12162746

*07- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BEVEAR Eleanor enregistré
sous le numéro 12162746.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BEVEAR Eleanor
LA BORIE DU GRES
12270 NAJAC

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,7262 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAJAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612746**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-064

08-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BLANC Arnaud enregistré sous le numéro
12162737.

*08-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BLANC Arnaud enregistré sous
le numéro 12162737.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BLANC Arnaud
Le Rival
12510 DRUELLE

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,63 hectares situés sur la(les) commune(s) de DRUELLE, LUC-LA-PRIMAUBE, OLEMPS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612737**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-065

09-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BOSC Nicolas enregistré sous le numéro
12162756.

*09-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BOSC Nicolas enregistré sous
le numéro 12162756.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOSC Nicolas
Béteille
12270 ST ANDRE DE NAJAC

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,4338 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-ANDRE-DE-NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612756**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-066

10- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BOSC Nicolas enregistré sous le numéro
12162757.

*10- – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BOSC Nicolas enregistré sous le numéro
12162757.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOSC Nicolas
Bétéille
12270 ST ANDRE DE NAJAC

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,9337 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-ANDRE-DE-NAJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612757**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-067

11-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BOUDET Laeticia enregistré sous le numéro
12162729.

*11-- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BOUDET Laeticia enregistré sous le numéro
12162729.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BOUDET Laetitia
La Mazère de Magrin
12450 CALMONT

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,57 hectares situés sur la(les) commune(s) de CALMONT & SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**

- **Numéro d'enregistrement : C1612729**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-068

12-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter BOYER Mathieu enregistré sous le numéro
12162736.

*12- – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter BOYER Mathieu enregistré sous le numéro
12162736.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOYER Mathieu
Taurines
12120 CENTRES

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,8016 hectares situés sur la(les) commune(s) de MELJAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612736**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-069

13-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter CARLES Christian enregistré sous le numéro
12162794.

*13-ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CARLES Christian enregistré sous le numéro
12162794.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CARLES Christian
La Viguerie
12320 PRUINES

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,4355 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRUINES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612794**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-070

14-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter CARRIE Nadine enregistré sous le numéro
12162771.

*14— ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CARRIE Nadine enregistré sous le numéro
12162771.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame CARRIE Nadine
Sauzet
12440 LESCURE JAOL

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 80,83 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA FOUILLADE, LESCURE-JAOL, LA SALVETAT-PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612771**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-071

15-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter COUDERC Yves enregistré sous le numéro
12162758.2

*15- – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter COUDERC Yves enregistré sous le numéro
12162758.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COUDERC Yves
La Bugue
12700 NAUSSAC

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,1 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612758

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-072

16-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter CROZES Régine enregistré sous le numéro
12162767.

*16- – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter CROZES Régine enregistré sous le numéro
12162767.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame CROZES Régine
Légal
12800 QUINS

Rodez, le 30 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,07 hectares situés sur la(les) commune(s) de QUINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612767**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-073

17-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter DELAGNES Roger François enregistré sous le
numéro 12162730

*17- – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter DELAGNES Roger François enregistré sous le
numéro 12162730.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DELAGNES Roger François
Fualdes
12300 FIRMI

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,32 hectares situés sur la(les) commune(s) de FIRMI, FIRMI, FIRMI, FIRMI

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612730**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-074

18-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter DOUZIECH Jean-Louis enregistré sous le
numéro 12162774

*18— ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter DOUZIECH Jean-Louis enregistré sous le numéro
12162774.;*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DOUZIECH Jean Louis
La Guionie Du Theron
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 31,46 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SALVETAT-PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612774

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-075

19- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter EARL LES COCCINELLES enregistré sous le
numéro 12162783.

*19-ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL LES COCCINELLES enregistré sous le
numéro 12162783.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL LES COCCINELLES
Madame CHAMBERT Isabelle
Le Rech
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,7839 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIEUPEYROUX, SALVETAT-PEYRALES (LA)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612783**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-09-010

20-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter EARL ROUZIES CHARLES enregistré sous le
numéro 12162822

*20-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL ROUZIES CHARLES
enregistré sous le numéro 12162822.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL ROUZIES CHARLES
ROUZIES Christel & Charles
Fayet Haut
12240 CASTANET

Rodez, le 9 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 75,38 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612822

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-05-012

21-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter EARL VEYRE enregistré sous le numéro
12162803

*21-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL VEYRE enregistré sous le
numéro 12162803.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL VEYRE
VEYRE Marie-Thérèse & Emile
La Vayssiere
12210 SOULAGES BONNEVAL

Rodez, le 5 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 190,98 hectares situés sur la(les) commune(s) de ALPUECH, HUPARLAC, LACALM, MONTPEYROUX, SAINT-AMANS-DES-COTS, SOULAGES-BONNEVAL, après l'entrée de Marie-Thérèse VEYRE sans capacité agricole.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612803**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-09-011

22-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter EARL de GRILLOLES enregistré sous le
numéro 12162818

*22-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL de GRILLOLES
enregistré sous le numéro 12162818.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE GRILLOLES
COUGOUREUX Monique, Régis & Thierry
Grilloles
12170 REQUISTA

Rodez, le 9 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 126,11 hectares situés sur la(les) commune(s) de BRASC, CONNAC, REQUISTA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612818

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-183

23-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter EARL des OVINS du CAUSSE enregistré sous
le numéro 12162777

*23-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL des OVINS du CAUSSE
enregistré sous le numéro 12162777.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL des OVINS du CAUSSE
Monsieur REDOULES Fabien
Le Mas du Causse
12260 VILLENEUVE

Rodez, le **30 DEC. 2017**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 08 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,54 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAUSSE ET DIEGE, SALLES COURBATIERS & VILLENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612777

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-076

24-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter EARL du BRUEL d'ANGLARS enregistré
sous le numéro 12162728

*24-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter EARL du BRUEL d'ANGLARS
enregistré sous le numéro 12162728.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DU BRUEL D'ANGLARS
Monsieur GINESTET Sébastien
Le Bruel
12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,5806 hectares situés sur la(les) commune(s) de ANGLARS-SAINT-FELIX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612728**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-14-026

25-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter FAU Brice enregistré sous le numéro 12162843

*25-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter FAU Brice enregistré sous le
numéro 12162843.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FAU Brice
12, rue des Frènes
12340 BOZOULS

Rodez, le 14 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,4555 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODELLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612843**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-05-013

26- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter FAYEL Jean-Bernard enregistré sous le numéro
12162804

*26– ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter FAYEL Jean-Bernard enregistré sous le numéro
12162804.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FAYEL Jean-Bernard
Lestarl
12320 SENERGUES

Rodez, le 5 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,775 hectares situés sur la(les) commune(s) de SENERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612804**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-077

27-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter FRANQUES Manuel enregistré sous le numéro
12162782

*27 ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter FRANQUES Manuel enregistré sous le numéro
12162782.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FRANQUES Manuel
12 Place de l'Eglise Concourès
12740 SEBAZAC CONCOURES

Rodez, 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,0655 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEBAZAC-CONCOURES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612782**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-13-007

28-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC BLANC GAUBERT enregistré sous le
numéro 12162840

*28-- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC BLANC GAUBERT enregistré sous le
numéro 12162840.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BLANC GAUBERT
BLANC-GAUBERT Hélène & Pierre
Fuminouze
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 13 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 58,61 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES-BEGONHES, CENTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612840

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-078

29-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC BOUVIALA enregistré sous le numéro
12162754

*29– ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC BOUVIALA enregistré sous le numéro
12162754.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BOUVIALA
VERDEILLE Marie-Christine
CHAUCHARD Bruno
La Cazornhe
12290 LE VIBAL

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 16,3286 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEGUR

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612754**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-08-005

30-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC CAZOTTES enregistré sous le numéro
121670

*30- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC CAZOTTES enregistré sous le numéro
121670.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC CAZOTTES
CAZOTTES Gisèle, Claude & Pascal
Les Tilleuls
81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Rodez, le 08 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 16 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,2319 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIALA DU TARN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 2016-70

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-079

31-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC d'ALTES enregistré sous le numéro
12162765

*31- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC d'ALTES enregistré sous le numéro
12162765 .*

-signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'ALTES
ARNAL Guy, Kévin & Yannick
Roumagnac
12150 SEVERAC LE CHATEAU

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 27,38 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEVERAC D'AVEYRON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612765**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-17-009

32-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC d'ALZOBRE enregistré sous le numéro
12163000

*32-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC d'ALZOBRE enregistré
sous le numéro 12163000.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC D'ALZOBRE
MURET Nathalie, Sophie & Michel
Saint Pierre
12230 STE EULALIE DE CERNON

Rodez, le 17 novembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter concernant le changement de statut de Nathalie MURET actuellement salariée de votre société qui devient associée du GAEC sans modification de surfces.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1613000**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-080

33 DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC de MALAVAL enregistré sous le
numéro 12162772

*33-- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de MALAVAL enregistré sous le numéro
12162772.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MALAVAL
MARTY Joël & Patrick
Malaval
12220 GALGAN

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,7 hectares situés sur la(les) commune(s) de AUBIN, GALGAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612772**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-081

34-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC du BROUSSIER enregistré sous le
numéro 12162776.

*34- Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC du BROUSSIER enregistré sous
le numéro 12162776.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BROUSSIER
CERLES Guillaume & Jean-Philippe
La Brousse
12300 ALMONT LES JUNIES

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,347 hectares situés sur la(les) commune(s) de ALMONT-LES-JUNIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612776

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-13-008

35- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC LALUET-NICOULEAU 2835
enregistré sous le numéro 12162835.

*35- – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LALUET-NICOULEAU 2835 enregistré
sous le numéro 12162835.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LALUET-NICOULEAU
LALUET Françoise & Thomas
NICOULEAU Pierre & Sébastien
Berthemont
12450 FLAVIN

Rodez, le 13 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 23 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 111,07 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAVIN, SAINTE-RADEGONDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612835**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-13-009

36- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC LALUET-NICOULEAU 2836
enregistré sous le numéro 12162836

*36- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LALUET-NICOULEAU 2836 enregistré sous
le numéro 12162836.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LALUET-NICOULEAU
LALUET Françoise & Thomas
NICOULEAU Pierre & Sébastien
Berthemont
12450 FLAVIN

Rodez, le 13 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 23 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 82,22 hectares situés sur la(les) commune(s) de FLAVIN, SAINTE-RADEGONDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612836**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-082

37- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC LE CARRIOL enregistré sous le
numéro 12162749

*37- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC LE CARRIOL enregistré sous le numéro
12162749.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC LE CARRIOL
BATUT Isabelle & Alain
Vieillescazes
12190 COUBISOU

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

**Objet : Contrôle des structures agricoles – Accusé de réception de demande
d'autorisation préalable d'exploiter**
Références : N° dossier : C 1612749

Date d'enregistrement du dossier complet : 30 août 2016

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,3645 hectares correspondant aux parcelles suivantes :

(Section et n° parcelles)	Surface(s)	Commune(s)	Propriétaire(s)
(I-430, I-446 p)	1,3645 ha	COUBISOU	ORSAL M-F GUEDON Denis

Ces parcelles étaient précédemment exploitées par l'EARL LE CARRIOL, Vieillescazes, 12190 COUBISOU.

Les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus correspondent aux parcelles pour lesquelles vous avez demandé une autorisation préalable d'exploiter, conformément à ce que vous avez indiqué dans votre dossier de demande. **En cas d'erreur, vous devez me faire parvenir par écrit les modifications à apporter dans un délai de 15 jours après notification de ce présent accusé de réception.** L'absence de réponse dans ce délai vaut accord sur la liste des parcelles demandées.

J'accuse donc réception de votre dossier complet ; il a été enregistré sous le numéro indiqué ci-dessus à la date susmentionnée.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, la date d'enregistrement du dossier complet susmentionnée constitue le départ du délai de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, dont dispose le Préfet pour statuer sur votre demande. A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois ou, en cas de prolongation, dans le délai de 6 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet, l'autorisation est réputée accordée.

Par ailleurs, si votre demande d'autorisation préalable d'exploiter est relative à un agrandissement ou à une réunion d'exploitations et porte sur une surface supérieure à la moitié de l'unité de référence, je vous informe que je ferai procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

En outre, je tiens à vous préciser que, réglementairement, les demandes d'autorisation d'exploiter sont soumises à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), notamment lorsque des candidatures concurrentes ont été enregistrées sur tout ou partie des biens objet de la demande. Toutefois, il n'est pas procédé à cette consultation si les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans le délai de 3 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet mentionné dans cet accusé de réception et si la reprise envisagée remplit l'une des conditions suivantes :

- les biens sont libres de location,
- les biens font l'objet d'une location et l'exploitant en place consent à la reprise.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous serez informé par courrier de la date d'examen de votre demande par cette commission ainsi que des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Les demandes d'autorisation d'exploiter ne faisant pas l'objet de candidatures concurrentes sont transmises périodiquement à la CDOA pour information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-083

38-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC MOUYSSET 2796 enregistré sous le
numéro 12162796

*38-ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC MOUYSSET 2796 enregistré sous le numéro
12162796.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MOUYSSET
ALBESPY Etienne & Sylvain
BOTTELIN Elodie
MOUYSSET Nicolas
La Goudalie
12340 RODELLE

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 79,33 hectares situés sur la(les) commune(s) de MURET-LE-CHATEAU, RODELLE, VILLECOMTAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612796**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-084

39-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC MOUYSSET 2797 enregistré sous le
numéro 12162797

*39- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC MOUYSSET 2797 enregistré sous le numéro
12162797.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn -

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MOUYSSET
ALBESPY Sylvain & Etienne
BOTTELIN Elodie
MOUYSSET Nicolas
La Goudalie
12340 RODELLE

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,59 hectares situés sur la(les) commune(s) de MURET-LE-CHATEAU, RODELLE, VILLECOMTAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612797**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-085

40- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC PAROLHES enregistré sous le numéro
12162802.

*40 – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC PAROLHES enregistré sous le numéro
12162802.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC PAROLHES
RICHARD Odette & Jean-François
Parolhes
12420 VITRAC EN VIADENE

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,094 hectares situés sur la(les) commune(s) de GRAISSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612802**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-06-004

41- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC ST ETIENNE DE VIAURESQUE
enregistré sous le numéro 12162808

*41- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC ST ETIENNE DE VIAURESQUE enregistré
sous le numéro 12162808.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ST ETIENNE DE VIAURESQUE
CHAUCHARD Adrien & Bastien
Saint Etienne de Viauresque
12290 SEGUR

Rodez, le **06 SEP. 2016**

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,56 hectares situés sur la(les) commune(s) de SEGUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **30 août 2016**
- Numéro d'enregistrement : **C 1612808**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-086

42-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC VAYSSE enregistré sous le numéro
12162753

*42 – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC VAYSSE enregistré sous le numéro
12162753.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC VAYSSE
FOUGEROUSE VAYSSE Muriel
VAYSSE Jean-Michel
Tauriac de Naucelle
12800 TAURIAC DE NAUCELLE

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,2252 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAUCELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612753**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-087

43-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC de FREJAYRAC 2733 enregistré sous
le numéro 43-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier
d'autorisation d'exploiter GAEC de FREJAYRAC 2733
enregistré sous le numéro 12162733.12162733

43+ ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de FREJAYRAC 2733 enregistré sous le
numéro 12162733.

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE FREJAYRAC
PETIT Flora & Jean-Pierre
Bezannes
12340 RODELLE

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,904 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOZOULS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612733**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-088

44--DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC de FREJAYRAC 2734 enregistré sous
le numéro 12162734.

*44- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de FREJAYRAC 2734 enregistré sous le
numéro 12162734 .*

signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE FREJAYRAC
PETIT Flora & Jean-Pierre
Bezonnès
12340 RODELLE

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,3772 hectares situés sur la(les) commune(s) de RODELLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612734**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-30-009

45- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC de LASCAUX enregistré sous le
numéro 12162813

*45- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de LASCAUX enregistré sous le numéro
12162813.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LASCAUX
La Garrigue
12220 GALGAN

Rodez, le 30 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,4438 hectares situés sur la(les) commune(s) de GALGAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C1612813

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-12-005

46- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC de la TRIVALE enregistré sous le
numéro 12162829

*46- – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de la TRIVALE enregistré sous le numéro
12162829.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA TRIVALE
PHALIP Dominique & Jean-Louis
La Trivale
12350 PREVINQUIERES

Rodez, le 12 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 1^{er} juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,5255 hectares situés sur la(les) commune(s) de RIEUPEYROUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612829

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-12-006

47- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC de LONGUEVERNHES enregistré sous
le numéro 12162795 signé par M. le directeur

*47- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de LONGUEVERNHES enregistré sous le
numéro 12162795 signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*

~~48- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC de MONPLOU enregistré sous le
numéro 12162825.~~



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MON PLOO
Madame MALIE Odile
Messieurs MALIE Christian & Nicolas
La Fumadette
12430 VILLEFRANCHE DE PANAT

Rodez, le 12 septembre 2016

**Objet : Contrôle des structures agricoles – Accusé de réception de demande
d'autorisation préalable d'exploiter**
Références : N° dossier : C 1612825

Date d'enregistrement du dossier complet : 30 août 2016

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation
préalable d'exploiter 31,7226 hectares correspondant aux parcelles suivantes :

(Section et n° parcelles)	Surface(s)	Commune(s)	Propriétaire(s)
(A-464, E-1004, E-1005, E-1009, E-160, E-165, E-166, E-169, E-170, E-171, E-172, E-173, E-174, E-175, E-177, E-178, E-180, E-219, E-224, E-236, E-248, E-250, E-251, E-253, E-254, E-261)	31,7226 ha	LESTRADE-ET-THOUELS	SOUYRIS Michel

Ces parcelles étaient précédemment exploitées par Madame SOUYRIS Marie-Christine,
Le Fau, 12430 LESTRADE ET THOUELS.

Les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus correspondent aux parcelles pour
lesquelles vous avez demandé une autorisation préalable d'exploiter, conformément à ce
que vous avez indiqué dans votre dossier de demande. **En cas d'erreur, vous devez me
faire parvenir par écrit les modifications à apporter dans un délai de 15 jours
après notification de ce présent accusé de réception.** L'absence de réponse dans ce
délai vaut accord sur la liste des parcelles demandées.

J'accuse donc réception de votre dossier complet ; il a été enregistré sous le numéro
indiqué ci-dessus à la date susmentionnée.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche
maritime, la date d'enregistrement du dossier complet susmentionnée constitue le départ
du délai de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, dont dispose le Préfet pour
statuer sur votre demande. A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4
mois ou, en cas de prolongation, dans le délai de 6 mois à compter de la date
d'enregistrement du dossier complet, l'autorisation est réputée accordée.

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Par ailleurs, si votre demande d'autorisation préalable d'exploiter est relative à un agrandissement ou à une réunion d'exploitations et porte sur une surface supérieure à la moitié de l'unité de référence, je vous informe que je ferai procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime.

En outre, je tiens à vous préciser que, réglementairement, les demandes d'autorisation d'exploiter sont soumises à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), notamment lorsque des candidatures concurrentes ont été enregistrées sur tout ou partie des biens objet de la demande. Toutefois, il n'est pas procédé à cette consultation si les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans le délai de 3 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet mentionné dans cet accusé de réception et si la reprise envisagée remplit l'une des conditions suivantes :

- les biens sont libres de location,
- les biens font l'objet d'une location et l'exploitant en place consent à la reprise.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous serez informé par courrier de la date d'examen de votre demande par cette commission ainsi que des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Les demandes d'autorisation d'exploiter ne faisant pas l'objet de candidatures concurrentes sont transmises périodiquement à la CDOA pour information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-089

47-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC de LONGUEVERNHES enregistré sous
le numéro 12162795.

*47- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de LONGUEVERNHES enregistré sous le
numéro 12162795.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LONGUEVERNHE
AUBIGNAC Gilbert & Michel
LONGUEVERNHE
12290 LE VIBAL

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,1878 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIBAL (LE)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612795**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-30-010

49- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC de RAUBESC enregistré sous le numéro
12162811

*49- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC de RAUBESC enregistré sous le numéro
12162811.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE RAUBESC
Raubesc
12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU

Rodez, le 30 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,3078 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612811**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-07-001

50-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC des COUSTOUBIS enregistré sous le
numéro 12162809.

*50- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des COUSTOUBIS enregistré sous le numéro
12162809.*

signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES COUSTOUBIS
AZEMAR Christian & Yoan
Cervel
12190 COUBISOU

Rodez, le 7 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,622 hectares situés sur la(les) commune(s) de ESPALION.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612809**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'**attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-090

51- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC des DEUX RUISSEAUX enregistré
sous le numéro 12162760

*51- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des DEUX RUISSEAUX enregistré sous le
numéro 12162760.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES DEUX RUISSEAUX
SALAGNAC Magali
SENEGAS Denis & Nicolas
Le Valat
12490 VIALA DU TARN

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,4166 hectares situés sur la(les) commune(s) de VIALA-DU-TARN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612760**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-091

52-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC des DEUX FERMES 2731 enregistré
sous le numéro 12162731

*52-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des DEUX FERMES
2731 enregistré sous le numéro 12162731.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES DEUX FERMES
SOUYRI Fabrice
GUICHOT Francis
Sangayrac
12220 MONTBAZENS

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,603 hectares situés sur la(les) commune(s) de LUGAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612731**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-092

53- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC des DEUX FERMES 2732 enregistré
sous le numéro 12162732

*53- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des DEUX FERMES 2732 enregistré sous le
numéro 12162732.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES DEUX FERMES
SOUYRI Fabrice
GUICHOT Francis
Sangayrac
12220 MONTBAZENS

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,4707 hectares situés sur la(les) commune(s) de LUGAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612732**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-093

54-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC des DEUX FERMES 2759 enregistré
sous le numéro 12162759

*54- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC des DEUX FERMES 2759 enregistré sous le
numéro 12162759.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC des DEUX FERMES
SOUYRI Fabrice
GUICHOT Francis
Sangayrac
12220 MONTBAZENS

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,27 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOURNAZEL, LUGAN, ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612759**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-07-002

56-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC du BATUT enregistré sous le numéro
12162806

*56- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC du BATUT enregistré sous le numéro
12162806.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BATUT
BESSOU Jacques & Ludovic
Le Batut
12260 VILLENEUVE

Rodez, le

07 SEP. 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,42 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLENEUVE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612806**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-094

57-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC du CHAMFLEURI enregistré sous le
numéro 12162740

*57- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC du CHAMFLEURI enregistré sous le numéro
12162740.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CHAMPFLEURI
GIRBAL Olivia & Patrick
Le Bousquet
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,79 hectares situés sur la(les) commune(s) de MONTPEYROUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C1612740**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-095

58-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC du CROUZET enregistré sous le
numéro 12162806

*58 – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC du CROUZET enregistré sous le numéro
12162806.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU CROUZET
FALGUIERES Camille & Cédric
Le Crouzet
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,05 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOR-ET-BAR, FOUILLADE (LA)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612775**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-096

59-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter GAEC du GRANJOUG enregistré sous le
numéro 12162727.

*59-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter GAEC du GRANJOUG
enregistré sous le numéro 12162727.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU GRANJOUG
Madame DELPUECH Maruion
Monsieur DELPUECH Frédéric
Route de Bars
12600 LACROIX BARREZ

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,8432 hectares situés sur la(les) commune(s) de LACROIX-BARREZ

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612727

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-097

61- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter LAGARRIGUE Régis enregistré sous le
numéro 12162764

*61- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter LAGARRIGUE Régis enregistré sous le numéro
12162764.*

signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LAGARRIGUE Régis
LE VERDIER
12350 PRIVEZAC

Rodez, le 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

**Objet : Contrôle des structures agricoles – Accusé de réception de demande
d'autorisation préalable d'exploiter**
Références : N° dossier : C 1612764

Date d'enregistrement du dossier complet : 30 août 2016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 3 hectares correspondant aux parcelles suivantes :

(Section et n° parcelles)	Surface(s)	Commune(s)	Propriétaire(s)
(ZH-24, ZH-25)	3,0000 ha	PRIVEZAC	TOURNIER Monique

Ces parcelles étaient précédemment exploitées par Monsieur LAGARRIGUE Régis, Le Verdier, 12350 PRIVEZAC.

Les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus correspondent aux parcelles pour lesquelles vous avez demandé une autorisation préalable d'exploiter, conformément à ce que vous avez indiqué dans votre dossier de demande. **En cas d'erreur, vous devez me faire parvenir par écrit les modifications à apporter dans un délai de 15 jours après notification de ce présent accusé de réception**. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord sur la liste des parcelles demandées.

J'accuse donc réception de votre dossier complet ; il a été enregistré sous le numéro indiqué ci-dessus à la date susmentionnée.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, la date d'enregistrement du dossier complet susmentionnée constitue le départ du délai de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, dont dispose le Préfet pour statuer sur votre demande. A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois ou, en cas de prolongation, dans le délai de 6 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet, l'autorisation est réputée accordée.

Par ailleurs, si votre demande d'autorisation préalable d'exploiter est relative à un agrandissement ou à une réunion d'exploitations et porte sur une surface supérieure à la moitié de l'unité de référence, je vous informe que je ferai procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime.

2/2

En outre, je tiens à vous préciser que, réglementairement, les demandes d'autorisation d'exploiter sont soumises à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), notamment lorsque des candidatures concurrentes ont été enregistrées sur tout ou partie des biens objet de la demande. Toutefois, il n'est pas procédé à cette consultation si les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans le délai de 3 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet mentionné dans cet accusé de réception et si la reprise envisagée remplit l'une des conditions suivantes :

- les biens sont libres de location,
- les biens font l'objet d'une location et l'exploitant en place consent à la reprise.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous serez informé par courrier de la date d'examen de votre demande par cette commission ainsi que des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Les demandes d'autorisation d'exploiter ne faisant pas l'objet de candidatures concurrentes sont transmises périodiquement à la CDOA pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-098

62-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter MALET Guy enregistré sous le numéro
12162770

*62-Intitulé DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter MALET Guy enregistré
sous le numéro 12162770.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MALET Guy
La Salesse
12600 MUR DE BARREZ

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,3188 hectares situés sur la(les) commune(s) de MUR-DE-BARREZ

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612770**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-099

63- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter MERCADIER Marie-Laure enregistré sous le
numéro 12162763

*63- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter MERCADIER Marie-Laure enregistré sous le
numéro 12162763.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame MERCADIER Marie-Laure
Les Tassières
12310 VIMENET

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,78 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, VIMENET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 août 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612763

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-100

64- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter NELKEL Thomas enregistré sous le numéro
12162768

*64- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter NELKEL Thomas enregistré sous le numéro
12162768.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur NELKEL Thomas
Mas de Cenac
12260 BALAGUIER D OLT

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,9744 hectares situés sur la(les) commune(s) de BALAGUIER-D'OLT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612768**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-013

65-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter RICARD Nicolas enregistré sous le numéro
121669

65- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter RICARD Nicolas enregistré sous le numéro 121669.

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur RICARD Nicolas
Le Puech de Cadours
12200 LA BASTIDE L'EVEQUE

Rodez, le 18 octobre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 05 juillet 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,0575 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA BASTIDE L'EVEQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 2016-69**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-13-010

66- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter ROUCHY-LAYSSAC Christel enregistré sous
le numéro 12162839

*66- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter ROUCHY-LAYSSAC Christel enregistré sous le
numéro 12162839.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-aps@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame ROUCHY-LAYSSAC Christel
236 Rue de la Poste
12740 SEBAZAC CONCOURES

Rodez, le 13 septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 08 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,463 hectares situés sur la(les) commune(s) de MARCILLAC-VALLON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612839**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-08-30-012

67-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter SOULIE Christophe enregistré sous le numéro
12162762

*67-ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter SOULIE Christophe enregistré sous le numéro
12162762.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SOULIE Christophe
Mas d'Espagnol
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 30 août 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,366 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAUSSE-ET-DIEGE, FOISSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612762**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-101

68- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter TEYSSIER Pierre enregistré sous le numéro
12162748.

*68- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter TEYSSIER Pierre enregistré sous le numéro
12162748.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*
- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur TEYSSIER Pierre
Péret
12170 CONNAC

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 72,17 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONNAC, REQUISTA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612748**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-102

69-DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter VIDAL Maxime enregistré sous le numéro
12162786

*69- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter VIDAL Maxime enregistré sous le numéro
12162786.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VIDAL Maxime
Born
12470 PRADES D AUBRAC

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 13 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,8423 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTELNAU-DE-MANDAILLES, SAINT-CHELY-D'AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612786**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 décembre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-01-103

70- DRAAF Occitanie – ARDC - dossier d'autorisation
d'exploiter VIGROUX Frédéric enregistré sous le numéro
12162766

*70- ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter VIGROUX Frédéric enregistré sous le numéro
12162766.*

- signé par M. le directeur départemental des Territoires du Tarn



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VIGROUX Frédéric

Bel Air

12170 LA SELVE

Rodez, le 1^{er} septembre 2016

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 août 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 62,15 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SELVE & MONTANS (81).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 août 2016**

- **Numéro d'enregistrement : C 1612766**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 décembre 2016.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Forêt, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>